



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

URBANISME

27_12_2025

**Approbation de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal
secteur Seille**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Seille ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les modifications simplifiées n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLUi du secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté la modification n°6 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U005-2024 en date du 24 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°6 a pour objectif de :

Modifier le règlement écrit, notamment pour :

- Les toitures et les éléments techniques sur l'ensemble des zones
- Les fenêtres en zone Ua
- Inscrire la fonctionnalité des zones en zones N et Nv
- Créer un nouveau sous-zonage N

Modifier le règlement graphique, notamment :

- La commune de Raucourt où il est nécessaire de faire passer une zone Nj en Nt
- Les communes de Bey-sur-Seille et Brin-sur-Seille, où il est nécessaire qu'un secteur passe de N au nouveau sous-zonage, évoqué précédemment

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°6 avait pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique sans remise en cause des orientations du PADD.

Considérant que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification qu'il a été soumis à consultation.

Considérant qu'une seule observation a été formulée lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi ;

Considérant que cette observation porte sur une demande de reclassement d'une parcelle en zone urbaine sur le territoire de la commune de Brin-sur-Seille ;

Considérant que cette demande ne pouvait être satisfaite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, celle-ci ne permettant pas de procéder à un reclassement de zone urbaine ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°6.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.